

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du Maire

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE

DE

LES ANGLES

Objet : Portant mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Les Angles



Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU la délibération n° 2 du conseil municipal de la commune de Les Angles du 12 novembre 2020 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté municipal du 30 avril 2021 portant mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté municipal du 3 février 2022 portant mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 10 du conseil municipal de la commune de Les Angles du 7 juillet 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

CONSIDERANT la nécessité d'annexer au Plan Local d'Urbanisme ces nouvelles servitudes d'utilité publique en application des dispositions de l'article R 151-51 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Angles est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe 7.2 du PLU relative aux servitudes d'utilité publique est mise à jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier de mise à jour n° 3 du PLU seront adressés à Madame la Préfète du Gard.

Article 4 : Les documents de la mise à jour n° 3 du PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Les Angles aux jours et heures d'ouverture au public et en Préfecture du Gard.

Les Angles, le 30 septembre 2022,

Le Maire



Jean-Louis BANINO

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD

14 OCT. 2022

D.C.L.

Affiché le :

- 7 NOV. 2022

Publié sous forme électronique le :

- 7 NOV. 2022